

T R I B U N E

RÉGLEMENTATION

Les CGP doivent-ils détenir tous les statuts ?

Face à l'inflation de la réglementation dont peuvent témoigner les professionnels de la gestion de patrimoine, il y a tout lieu de s'interroger sur les statuts à détenir pour exercer sereinement. Par exemple, le conseiller en gestion de patrimoine souhaitant mettre à disposition de l'épargnant la palette la plus complète de service doit, entre autres, détenir la compétence juridique appropriée, maîtriser les statuts professionnels dépendant de plusieurs législations, soumis à plusieurs autorités de contrôle (l'ACPR et l'AMF). Est-ce une menace ou une opportunité ? Tour d'horizon.

Le statut d'agent immobilier dépendant des lois Hoguet et Alur. Le formalisme demandé, même s'il est précis notamment sur les mandats par exemple, est destiné à l'ensemble des agents immobiliers du territoire, et le CGP, n'ayant qu'une activité de recherche, de proposition et d'aide à l'acquisition pour son client, considérera ses obligations réglementaires comme largement et aisément applicables. Tout semble se complexifier dès que l'on souhaite détenir un autre statut.

Le statut de conseiller en investissements financiers (CIF). Si le CGP détient le statut CIF, il est toutefois soumis au règlement général de l'AMF et au Code monétaire et financier qui régissent, à ce jour, l'ensemble de son activité : organisation et règles de bonne conduite, procédure d'entrée en relation, procédures de la connaissance du client, lettre de mission et formalisme du rapport de conseil. Cette réglementation s'impose donc pour tous les contacts initiés ! Quant au statut d'IOBSP, relevant du Code monétaire et financier et du Code de la consommation, il présente les mêmes exigences, excepté l'obligation d'établissement systématique d'une lettre de mission avant toute action de conseil.

Le statut d'intermédiaire en assurance (IAS). Si aucune des activités ne relève du statut CIF et d'IOBSP ou parce qu'il souhaite ne pas être soumis à leurs réglementations, un professionnel



DR

GÉRARD DESBOIS,
président, Sérénalis Groupe

» Il est indispensable de détenir l'ensemble des statuts pour une meilleure information au client final et une transparence garantie du métier de CGP

» Les associations et les groupements ont un rôle clé pour faciliter la compréhension et l'application des réglementations

peut décider de détenir uniquement le statut d'IAS. Dans ce cas, le Code des assurances appliquera les mêmes exigences que celles du statut d'IOBSP ; ce qui, finalement, ne garantit totalement le professionnel des normes réglementaires.

La reconnaissance juridique du métier de CGP. La reconnaissance juridique du métier de CGP n'ayant pas vu le jour, les autorités de tutelle considèrent qu'il y a une convergence et une similitude dans l'exercice des professions qu'elles contrôlent. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, notamment, les contraintes réglementaires, d'un statut à l'autre, soient très proches.

A ce jour, il est donc indispensable, dans l'intérêt de l'épargnant comme du professionnel de détenir l'ensemble des statuts évoqués, afin d'assurer au client final une meilleure information et une transparence, garantissant un encadrement complet du métier de CGP. C'est ainsi que sera apporté un service optimum tout comme une commercialisation encadrée des produits financiers réglementés. Il appartiendra cependant au professionnel d'accorder un soin à la mise en conformité régulière de son cabinet.

Des associations professionnelles et groupements mettent tout en œuvre pour leurs adhérents, afin de faciliter la compréhension et l'application des réglementations, en fournissant, également, l'ensemble des outils nécessaires. Gardons donc bien à l'esprit que l'application de ces différentes réglementations peut être également un argument commercial de premier plan, gage de sérieux et de sécurité. **a**

Revivez l'année du patrimoine sur

www.agefiactifs.com

Toutes les archives de votre magazine accessibles, des articles exclusifs, des vidéos et des webinars sur tous les sujets qui ont marqué l'année 2016 et sur ceux qui feront l'actualité de demain.